

**PRODUITS ET ECHANGES  
DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT**

**N°7**

**AVRIL 1968**

---

Publié par la division « information outre-mer » en collaboration avec  
la direction générale du développement de l'outre-mer – Commission de la CEE –  
Bruxelles, 244, rue de la Loi

---

## S O M M A I R E ( N ° 7 )

I/ <u>Le marché des produits tropicaux</u>	<u>Page</u>
CAFE	1
CACAO	4
BANANES	6
OLEAGINEUX	12
COTON	17
II/ <u>Le commerce avec les Etats africains et malgache     <u>associés</u></u>	
Application de la Convention de Yaoundé dans le domaine des échanges commerciaux	21
Evolution du commerce global de la CEE avec les EAMA de 1964 à 1967	26
Programme de participation des EAMA à des foires et expositions	31

Première partie

LE MARCHE DES PRODUITS TROPICAUX

CAFE

Evolution du marché

Les prix indicatifs de l'accord international ont évolué ainsi au cours de l'année 1967 et au début de 1968 (en cts/lb) :

<u>1967</u>	<u>Milds Colombiens</u>	<u>Autres Arabicas Milds</u>	<u>Brésil</u>	<u>Robusta</u>
Janvier	43.23	38.56	38.75	32.01
Février	42.36	38.29	38.02	33.06
Mars	40.89	37.37	38.00	32.92
Avril	41.37	38.54	38.43	33.89
Mai	42.11	40.33	38.75	34.91
Juin	42.43	41.24	38.41	35.46
Juillet	41.55	40.94	37.88	33.60
Août	40.68	39.74	37.31	32.55
Septembre	40.25	39.04	37.08	32.84
Octobre	40.53	38.43	36.76	33.07
Novembre	42.77	39.31	36.63	33.94
Décembre	<u>41.14</u>	<u>38.61</u>	<u>36.63</u>	<u>33.97</u>
Moyenne 1967	41.61	39.20	37.72	33.52
<u>1968</u>				
Janvier	41.58	39.28	36.93	34.40
Février	41.87	39.42	37.13	34.32

La baisse des prix des cafés arabicas doux, très marquée au cours de l'année 1966, s'est ralentie en 1967 ; celle des arabicas non lavés (Brésil) a été régulière au cours de la campagne caféière 66-67 (de 40 à 37 cts). Seuls les robustas ont maintenu leur niveau moyen des prix de 1966 (33,5 cts). Ces évolutions différentes des grandes catégories de café expliquent à la fois les ajustements de

contingents effectués en cours d'année pour maintenir les prix à l'intérieur des gammes fixées par l'Organisation Internationale du café et la modification de ces gammes intervenues en octobre 1967 pour les cafés arabicas.

Rappelons les gammes de prix des 4 grandes catégories de café :

cts/lb	Milds Colombiens	Autres arabicas Milds	Brésil	Robusta
<u>1966/67</u>				
Min.	43.50	40.50	37.50	30.50
Max.	47.50	44.50	41.50	34.50
<u>1967/68</u>				
Min.	38.75	37.25	35.25	30.50
Max.	42.75	41.25	39.25	34.25

L'écart entre les milds colombiens et les robustas est ainsi ramené de 13 cts à 8 cts environ. On assiste donc à un resserrement des gammes de prix des divers types de café ; en effet en 1962, année de très bas prix, l'écart était de près de 20 cts, les cafés colombiens valant presque le double des robustas ; en 1965, année de hauts prix des arabicas, l'écart était encore de 18 cts.

Ce rapprochement progressif des prix des grandes variétés de café est dû essentiellement au tassement des prix des arabicas doux et, dans une moindre mesure, des cafés brésiliens alors que la bonne tenue des cours du robusta, liée à l'accroissement régulier de la demande de ce type de café, se confirme depuis 4 années.

#### L'accord international du café

L'année 1967 aura été l'année des négociations en vue du renouvellement de l'accord de 1962, mais il aura fallu attendre février 1968 pour voir tous les problèmes résolus au Conseil International du Café, qui a pu ainsi approuver l'ensemble du texte de l'accord du café renouvelé et amendé.

De nombreuses sessions du Conseil et du Comité exécutif, des réunions de divers groupes de travail, des négociations bilatérales, des missions de bons offices ont été nécessaires pour aboutir à ce résultat essentiel pour les 41 pays en voie de développement producteurs de café membres de l'accord actuel.

On peut dire que tous les points qui constituent des modifications importantes de l'accord de 1962, voire des innovations, ont été la source de grandes difficultés ; c'est le cas notamment des problèmes suivants :

- révision des contingents de base, correspondant à la répartition du marché entre pays producteurs ;
- ajustement des contingents suivant le mouvement des prix des principaux types de café ;
- renforcement des contrôles des contingents ;
- objectifs de production ;
- fonds de diversification ;
- obstacles au commerce à la consommation ;
- mesures relatives au café transformé.

Ce dernier problème en particulier, qui a opposé le Brésil aux USA (les deux plus importants membres de l'accord) a compromis sérieusement pendant plusieurs mois les chances d'aboutir à un nouvel accord international du café.

Ce nouveau texte constitue une nette amélioration de l'accord de 1962 dans de nombreux domaines. Quant on constate que cet accord a permis un accroissement des recettes des pays en voie de développement producteurs de café de 500 millions de \$ en moyenne (le volume du commerce mondial du produit atteignant 2.500 millions de \$ en 1966), on mesure toute l'importance que représente, dans le cadre du développement de ces pays, la continuation du seul accord de stabilisation concernant un produit tropical.

Etude sur les possibilités d'emploi du café robusta des EAMA et les problèmes posés dans les Etats membres de la CEE

Cette étude, réalisée par M. Illy, Président de l'Association Scientifique Internationale du café, pour le compte de la Commission, poursuit un double but :

- sur le plan technique, dresser un inventaire des caractéristiques du produit, des techniques de préparation, des normes de qualité, des procédés de torréfaction et de solubilisation.
- sur le plan économique, déterminer les avantages et les inconvénients de l'utilisation du café robusta des EAMA dans la CEE et rechercher les obstacles et les limites à cette utilisation.

Ces problèmes présentent un intérêt certain tant pour les EAMA producteurs que pour les Etats membres et notamment les opérateurs industriels et commerciaux. Elle a été reproduite dans les quatre langues des Communautés et diffusée dans tous les milieux gouvernementaux et professionnels des Etats membres de la CEE et des EAMA concernés.

CACAO

+ +

Evolution du marché

Au cours de l'année 1967, les cours du cacao disponible ont évolué ainsi (moyennes mensuelles, cacao Ghana).

<u>1967</u>	<u>Londres</u> <u>(sh/cwt)</u>	<u>New York</u> <u>(cts/lb)</u>
Janvier	223	27.5
Février	243	29.7
Mars	241	29.1
Avril	235	27.9
Mai	226	28.0
Juin	227	28.3
Juillet	224	27.6
Août	229	28.3
Septembre	245	30.3
Octobre	246	29.5
Novembre	273(1)	31.3
Décembre	290(1)	31.5
<u>Moyenne</u>	<u>242</u>	<u>29.1</u>

(1) Dévaluation de la livre.

La hausse des prix constatée en 1966 après la dépression de 1965 s'est poursuivie en 1967, malgré une baisse passagère au cours du 2ème trimestre. De nombreux événements extérieurs intervenus au cours de l'année 1967 (situation politique du Ghana, crise du Moyen-Orient, difficultés internes au Nigéria) n'ont pas sensiblement influencé le marché et la hausse sensible notée depuis la fin de l'été est vraisemblablement due essentiellement à l'annonce d'une nouvelle récolte 1967-68 déficitaire. La dévaluation de la livre sterling à la mi-novembre s'est évidemment reflétée dans les cours du marché de Londres alors que les prix restaient stables en novembre et décembre sur les autres marchés. Cette tendance à un plafonnement des cours se confirme en janvier et février 1968.

Les prix actuels sont les plus élevés enregistrés depuis 1959, après la production très déficitaire de l'année 1957-58 (780.000 T). Si l'on ajoute que les productions relativement insuffisantes depuis 1965-66 atteignent 1,2 à 1,3 millions de tonnes, on mesure toute l'importance du développement du commerce et de la consommation de cacao au cours des dix dernières années.

Les broyages de fèves se sont maintenus à un niveau élevé en 1967 (1,4 millions de tonnes) et ils ne pourront demeurer à ce niveau en 1968 (ou le dépasser quelque peu) que par une nouvelle diminution des stocks détenus principalement dans les pays consommateurs, stocks qui sont déjà fortement réduits, puisqu'ils étaient évalués à 340.000 T au 1er octobre 1967 contre 590.000 T au 1er octobre 1965.

#### Le problème de l'accord international du cacao

Malgré les nombreuses et fructueuses consultations intervenues entre les principaux pays producteurs et consommateurs, tant au sein de la CNUCED que de manière bilatérale, la 3ème Conférence des Nations-Unies sur le cacao convoquée à Genève fin novembre 1967 n'a pu aboutir à un accord. L'impasse constatée sur les problèmes des mécanismes de l'accord (contingents de vente et stock-tampon), du fait essentiellement de la position du plus important pays consommateur (les USA), a amené la Conférence à s'ajourner sine die.

Le problème essentiel de la détermination du prix minimum, cause d'échec des deux premières conférences, avait pourtant fait l'objet au cours des consultations d'octobre 1967 d'un memorandum qui avait également fixé la gamme des prix et les divers prix d'intervention à l'intérieur de cette gamme (prix minimum : 20 cts/lb - prix maximum 29 cts/lb).

Il faut ajouter que de nombreux autres problèmes demeuraient en suspens au moment de l'ajournement de la Conférence et n'auraient pu être résolus, faute de temps, dans les délais fixés (3 semaines). Parmi ces problèmes on peut citer : le cas particulier du cacao fin, le contrôle des ventes, la réglementation des importations en provenance des pays non membres, les obstacles au commerce et à la consommation, les produits transformés, la répartition des voix, le siège de l'Organisation.

Une nouvelle conférence, au cours de l'année 1968, compte tenu des recommandations de la Conférence de New-Delhi, devrait permettre d'aboutir enfin à un accord international.

+

+

+

## BANANES

### Les importations de bananes dans la CEE

#### I. La situation en 1966

En 1966, les pays de la CEE ont absorbé 29 % des importations mondiales de bananes. Ils occupent le deuxième rang derrière les USA dont le pourcentage est de 31% et sont suivis du Japon et du Royaume-Uni qui importent respectivement 8% et 7% du total mondial.

Le tableau suivant représente les importations des pays de la CEE exprimées à la fois en volume global et par tête d'habitant.

	Milliers de tonnes	kg par habitant
République Fédérale d'Allemagne	606	10,3
France	460	9,4
Italie	322	6,1
Pays-Bas	100	8,1
Belgique-Luxembourg	98	10,0
C.E.E.	1.586	8,7

Comme on le voit, c'est la République Fédérale d'Allemagne qui vient chaque fois en tête. Pour le volume total des importations, elle est suivie par la France et l'Italie. Les importations italiennes ne représentent que 70% de celles de la France bien que l'Italie compte un plus grand nombre d'habitants. Quant aux importations par habitant, la France et l'Italie ne viennent respectivement qu'à la troisième et à la dernière place parmi les pays de la CEE.

Les importations globales de l'U.E.B.L. et celles des Pays-Bas sont à peu près égales, mais l'U.E.B.L. se place au deuxième rang pour les importations par habitant, alors que le niveau de la consommation unitaire aux Pays-Bas est légèrement inférieur à la moyenne CEE.

## II. Evolution des importations de 1960 à 1967

Les importations mondiales de bananes se sont considérablement accrues depuis 1960; toutefois cet accroissement n'a pas été régulier. Le tableau suivant permet de comparer les taux d'accroissement des importations de la CEE et des importations mondiales au cours des quatre dernières années (1964 - 1967) par rapport à l'année 1960.

Evolution indiciaire des importations de bananes de 1964 à 1966  
(1960 = 100)

	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>
République Fédérale d'Allemagne	107	129	134	138
France	100	113	119	126
Italie	264	366	370	...
Pays-Bas	119	143	175	176
Belgique-Luxembourg	103	120	149	141
<u>CEE</u>	112	144	156	...
Importations mondiales	108	122	133	...

Comme il ressort de ce tableau, l'accroissement des importations en 1964 par rapport à 1960 a été relativement faible dans les pays de la CEE, sauf en Italie où le niveau de la consommation était très bas en 1960. La France enregistrait même une certaine stagnation des importations en 1963 et 1964 par suite de dégâts causés par les cyclones à la Martinique et à la Guadeloupe.

En 1965, les importations de tous les pays de la CEE ont connu un puissant essor. Les importations italiennes ont enregistré le taux d'accroissement le plus fort de la CEE, notamment grâce à la suppression du monopole commercial d'état.

En 1966, cet accroissement se poursuivait à un taux parfois inférieur à celui de l'année précédente. En 1967, la République Fédérale d'Allemagne et la France augmentaient encore leurs importations; aux Pays-Bas les importations se situaient au niveau de l'année précédente alors qu'en U.E.B.L. elles accusaient une diminution d'environ 5% par rapport à 1966.

L'accroissement notable des importations au cours des années 1965 et 1966 s'explique en grande partie par l'apparition des emballages en carton. Ce nouveau conditionnement a provoqué un accroissement substantiel de la demande, car il a facilité considérablement la vente de fruits qui étaient traditionnellement expédiés dans un emballage plutôt rudimentaire. Assurant une meilleure protection, il a permis d'offrir des fruits de qualité et en même temps d'élargir le cercle de la clientèle.

La faible augmentation des importations en 1967 s'explique surtout par le fait que l'emballage en carton s'est pratiquement généralisé et qu'il a donc cessé d'être un facteur important de l'augmentation de la demande. Il n'est pas encore possible actuellement de déterminer si d'autres facteurs ont influencé la demande tels que la diminution des livraisons de la Guadeloupe à la France suite aux dégâts causés aux plantations par un cyclone ainsi que le recul des exportations de la Somalie vers l'Italie en conséquence de la fermeture du canal de Suez.

### III. Part des EAMA dans les importations de la CEE

La part des EAMA dans les importations de bananes de la CEE est passée de 23,6% en 1964 à 25,7% en 1965 et à 18,6% en 1966. Les chiffres correspondants pour l'année 1967 ne sont pas encore disponibles. Les exportations des EAMA vers la France et l'Italie, qui absorbent la majeure partie des bananes des EAMA, nous donnent cependant un aperçu de la situation en 1967. Par rapport à l'année précédente, la Côte-d'Ivoire a accru ses exportations vers la France de 15%, alors que les exportations du Cameroun ont regressé de 13%, à cause notamment de la diminution de la production. De janvier à novembre 1967 les exportations de la Somalie vers l'Italie ont baissé de 17% par rapport à la période correspondante de 1966. Il faut en voir la raison principale dans la fermeture du Canal de Suez. En revanche, les exportations de la Côte d'Ivoire augmentaient de 25%.

Dans l'ensemble, on peut donc estimer qu'en 1967, la part que représentent les EAMA dans les importations de bananes de la CEE a tout au plus légèrement augmenté.

### Les travaux du groupe d'études FAO

Le groupe d'étude FAO sur la banane a tenu sa deuxième réunion du 9 au 17 octobre 1967 aux Iles Canaries. Participaient à cette réunion les délégations de 26 pays produisant environ 90% de la production mondiale et absorbant quelque 75% de la consommation mondiale de bananes. Le programme comportait des discussions sur les problèmes que pose actuellement le marché international de la banane.

On considère que les résultats de cette réunion sont importants pour l'ensemble du secteur de la banane. Il fut décidé de tenir de nouvelles réunions chaque fois que les circonstances l'exigeraient. La FAO a été invitée à intensifier ses travaux de recherche dans le secteur de la banane. Malgré des divergences sur certains problèmes, qui provoquèrent à plusieurs reprises des vives interventions, la session s'est déroulée dans un climat de bonne entente. Le succès de cette réunion est dû principalement à la FAO qui produisit une documentation intéressante sur tous les problèmes inscrits à l'ordre du jour. Les principaux points de l'ordre du jour appellent les remarques suivantes :

- Evolution du marché : L'accroissement notable de la demande s'est traduit au cours des dernières années par une évolution relativement régulière du marché. Toutefois des études ont montré qu'on pouvait prévoir une réduction du taux d'accroissement de la consommation. Par contre, les programmes de production des pays producteurs permettent d'escompter une extension assez forte des cultures; aussi doit-on s'attendre à ce que l'excédent de l'offre continue à augmenter. C'est pourquoi il a été recommandé aux gouvernements et aux organisations privées de faire preuve de réalisme et de reviser leurs programmes d'expansion en fonction des débouchés, en tenant compte notamment de l'aspect économique et social du problème.

- Accès aux marchés et politique nationale d'importation : Ce point de l'ordre du jour a donné lieu à de longs débats entre d'une part, les pays qui protègent leur marché et leurs fournisseurs bénéficiaient d'un régime préférentiel, d'autre part, les pays importateurs où l'accès au marché est libre et les pays exportateurs qui les approvisionnent.

Dans son rapport au Comité des produits de la FAO, le Groupe d'étude invite les pays importateurs à supprimer progressivement leurs droits de douane et autres restrictions aux importations, dans la mesure où cela n'entraîne aucun inconvénient grave pour les pays producteurs les moins développés.

- Problèmes relatifs aux statistiques : les délégués ont été d'accord pour reconnaître qu'il convenait d'accorder plus d'importance à l'observation de l'évolution courante du marché, à l'étude des facteurs qui la déterminent ainsi qu'à l'établissement de projections concernant l'offre et la demande. Les statistiques relatives au secteur

de la banane disponibles actuellement se sont révélées insuffisantes et n'ont pas fourni toutes les données de base nécessaires. En conséquence, le Groupe d'étude s'efforcera d'améliorer ces statistiques et pour assumer cette tâche a été créé un comité qui se réunira entre les sessions.

- Normes internationales de qualité : les délégués furent unanimes à reconnaître les avantages que pourraient présenter des normes de qualité pour le commerce international de la banane. Jusqu'à présent, étant donné les difficultés auxquelles se heurte une standardisation des bananes, il n'a pas été possible d'établir des normes. Toutefois, les travaux effectués par la FAO ont permis d'élucider les problèmes et de réduire les difficultés. La poursuite de ces travaux a été recommandée. La prochaine initiative prévue sera de réunir des informations plus précises sur les conditions prévalant dans les divers pays en effectuant une enquête par questionnaires.

+

+

+

OLEAGINEUX ET MATIERES GRASSES

Tableau de l'évolution des prix mondiaux

(prix CAF, ports européens - en dollars USA par tonne)

	1963	1964 (Moyenne)	1965	1966	1 9 6 7			1968 Mars(1)
					I (Trimestres)	II	III	
Arachides du Nigéria, décortiquées	173	187	206	187	189	183	183	(159)
Huile d'arachides du Nigéria, 3,5% d'acidi- té, en vrac	268	315	325	297	301	292	287	244
Palmistes du Nigéria, 49% d'huile, en sacs.	...	150	179	155	148	150	...	(207)
Coprah des Philippines, en vrac	184	195	226	185	184	186	197	271
Huile de coco de Ceylan 1% d'acidité, en vrac	268	297	347	312	301	299	309	418
Huile de palme du Nigéria, 5% d'acidité, en vrac	218	234	270	233	...	...	...	(189)
Fèves de soya des Etats-Unis, N°2, en vrac	110	111	116	127	116	117	113	116
Huile de soya de toute origine	...	229	270	262	229	226	209	189

Tableau de l'évolution des exportations mondiales brutes

(Milliers de tonnes) : base huile ou graisse

	Moyenne 1955-57	1965	1966
Huiles fluides(2) (3)	2.366	4.093	4.339
Huiles à acide laurique	1.871	1.737	1.831
Huiles concrètes(4)	1.730	2.688	2.656
Huiles techniques(5)	733	762	731
Beurre	425	545	559
Saindoux	421	335	310
	7.546	10.114	10.361

- (1) mars 1968:arachides décortiquées et palmistes:revente Nigéria-huile de palme : moyenne Malaysia - Indonésie)
- (2) arachides et huile d'arachide,fèves et huile de soya,graines et huiles de coton,graines et huile de colza,graines et huile de sésame,huile d'olive.
- (3) coprah et huile de coprah,palmistes et huile de palmiste.
- (4) suif,huile de palme,huile de baleine,huile de poisson.
- (5) graines et huile de lin,graines et huile de ricin,huile d'abrasin.

## L'évolution récente du marché

Dans le domaine des prix, les faits marquants de l'année 1967 sur ce marché sont, à partir de la fin du 3ème trimestre, une baisse importante des "fluides" et un sensible relèvement des produits à acide laurique.

Pour ce qui est des "fluides", malgré un léger relèvement en mars 1968 - dont il n'est pas encore possible de déterminer s'il revêt un caractère passager ou s'il constitue l'amorce d'un redressement moins éphémère - , les cours demeurent fortement déprimés en comparaison avec ceux des années précédentes.

Par rapport au 1er trimestre 1967, les arachides décortiquées (dont les cours, exprimés en dollars courants, ont à la fin de 1967 atteint leur niveau le plus bas depuis 1958) perdent près de 16% ; l'huile d'arachide, plus encore, avec près de 19%. Si les fèves de soya se maintiennent en raison du dynamisme de la demande de tourteaux, les huiles de soya perdent plus de 17%.

L'huile de palme a également perdu environ 17% en raison notamment de l'accroissement des ventes de fournisseurs de l'Asie du Sud-Est.

Dominé et orienté par le coprah, le marché des produits à acide laurique (coprah - palmistes) a, quant à lui - en raison, particulièrement, des effets de la sécheresse en 1966 dans certaines régions des Philippines et de la fermeture, depuis juin 1967, du canal de Suez - été nettement orienté à la hausse, celle-ci se situant, en un an, autour de 40% pour les différents produits (matières premières et huiles) de ce groupe. Les événements du Nigéria et du Proche-Orient ont eu leur part d'influence sur l'évolution du marché ; la dévaluation du sterling en novembre 1967 également (la livre nigériane, notamment, n'a toutefois pas été dévaluée).

### Le marché des fluides

Dans le domaine plus particulier des "fluides", la baisse des cours est due, en ordre principal, à un accroissement sensible et simultané des disponibilités exportables de la plupart des produits de ce groupe dans plusieurs régions du monde (soya des Etats-Unis ; tournesol de l'Union Soviétique et de l'Europe du Sud-Est ; colza du Canada, des pays scandinaves, de l'Europe du Nord-Est et de la Communauté ;

arachides africaines en raison de récoltes abondantes annoncées pour la fin de 1967 et, de plus, pour le Nigéria, d'un important report de la récolte précédente) auquel s'est ajouté l'augmentation des exportations des graisses et huiles animales concurrentes.

#### La politique agricole de la Communauté.

Prévu et défini dans ses grandes lignes depuis la fin de 1963, le marché unique des oléagineux dans la Communauté a été réalisé - après celui de l'huile d'olive en novembre 1966 - le 1er juillet 1967 ; une dérogation couvrant le second semestre de 1967 a toutefois permis l'exécution jusqu'à leur terme des accords relatifs à l'arachide conclus dans le cadre de la zone franc.

Ce marché unique est, pour l'essentiel, fondé sur l'application des droits du tarif douanier commun (on sait que les droits sur les graines et les tourteaux, nuls, sont "consolidés" dans le cadre du GATT), la suppression de toute restriction quantitative ou mesure d'effet équivalent (sauf dérogation) et, comme corollaire, l'octroi d'une aide aux graines de colza, navette et tournesol récoltées et transformées dans la Communauté, aide en principe égale à la différence entre le prix indicatif fixe pour la Communauté et le prix du marché mondial.

#### Les EAMA et PTOM

Pour ce qui est des EAMA et PTOM, pour les produits oléagineux importés dans les Etats membres de la Communauté, les droits de douane et taxes d'effet équivalent ont été supprimés et, pour les principaux d'entre ces produits, une aide financière a été prévue, aide correspondant à une partie de la différence entre des prix de référence et les prix du marché mondial.(1)

(1) Les prix de référence de base sont les suivants :  
(en UC la tonne base CAF)

- arachides décortiquées	: 186
- coprah	: 188
- Palmiste	: 145
- huile de palme	: 225

Ces prix sont nettement supérieurs, pour ce qui est des arachides et de l'huile de palme, aux cours mondiaux de la fin de 1967 et des premiers mois de 1968.

Les caractéristiques générales du marché mondial

Les grandes tendances, déjà enregistrées dans le passé sur le marché mondial des matières grasses et dont la continuation, sauf éléments nouveaux, est prévisible pour l'avenir, se sont encore affirmées, en particulier :

- l'interchangeabilité des différentes huiles végétales et graisses animales, selon les rapports de prix existants, cette interchangeabilité ayant toutefois encore, malgré les progrès techniques, certaines limites comme le montre l'évolution récente divergente des prix des "fluides" et des produits à acide laurique ;
- l'importance croissante des sous-produits : huiles de soya, de poisson, suif, saindoux ;
- la part grandissante des pays développés dans le commerce international, notamment de pays de l'Est pour ce qui est du tournesol et surtout des Etats-Unis dont les exportations de soya sous forme de graines se sont accrues de plus de 50% en six ans.

Plus précisément, entre 1956 (1) et 1966, soit en dix ans, la part des différents fournisseurs, par grandes catégories, a évolué de la façon suivante, dans les exportations brutes mondiales pour l'ensemble des matières grasses, y compris le beurre (en pourcentage) :

	<u>Volume</u>		<u>Valeur FOB</u>	
	<u>1956</u>	<u>1966</u>	<u>1956</u>	<u>1966</u>
Pays développés	46	50	50	58
Pays en voie de développement	48	40	40	32
Pays à planification centrale	6	10	10	10

Bien que les séries de chiffres exactement comparables ne soient pas encore disponibles pour 1967, cette tendance à la diminution de la part des pays en voie de développement dans les exportations mondiales paraît s'être à nouveau confirmée et, peut être, accentuée au cours de la dernière année.

---

(1) moyenne 1955-57.

A prendre en considération, également, la faible part des pays en voie de développement dans les importations mondiales d'oléagineux : environ 20%.

#### Les travaux dans le cadre de la FAO

Dans le cadre de la FAO, le groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses (ancien groupe d'étude de la noix de coco et des produits dérivés dont le mandat et le champ d'application ont été élargis), après s'être réuni une première fois en septembre 1966, a tenu ses 2ème et 3ème sessions à intervalle rapproché en septembre 1967 et février 1968 en vue notamment de la réunion, en février et mars 1968, de la 2ème Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement.

Lors de sa dernière session, qui avait été précédée d'une réunion d'un groupe de travail technique, ce groupe d'étude a dressé le catalogue des formules dont l'étude doit se poursuivre, en vue d'aboutir à l'assainissement du marché des matières grasses végétales et partant d'atténuer les graves conséquences du déséquilibre actuel pour les pays exportateurs en voie de développement.

Ce catalogue est le suivant :

- mesures de libéralisation des échanges,
- dispositifs de compensation,
- aide alimentaire internationale,
- stocks régulateurs,
- études de marché.

La création d'un sous-comité consultatif, constitué de représentants gouvernementaux et auquel participeraient des représentants du commerce et de l'industrie, a également été envisagée.

+

+

+

COTON

L'évolution du marché mondial du coton et son incidence sur le marché des cotons de l'Afrique associée à la CEE

Les prix

Cotations en début du mois en FF le kg CAF (marché à terme)

Qualité : Standard n° 1 du Tchad/Cameroun. Longueur de fibre 1 + 1/16 de pouce.

1965		1 9 6 6			1 9 6 7				1968	
Février	Décemb.	Janv.	Nov.	Décemb.	Janv.	Avril	Oct.	Décemb.	Janv.	Mars
3,12	3,03	2,95	2,87	2,89	2,93	3,04	3,15	3,28	3,40	3,39

L'évolution du marché mondial

Au cours des trois dernières années (1965 à 1967) le marché mondial a été caractérisé par une régression puis par une remontée des cours assez spectaculaire si l'on considère que, depuis les années de la guerre de Corée, le marché avait été en général assez calme et caractérisé par une lente détérioration des prix.

En effet, au cours de l'année 1966, le marché mondial a défavorablement réagi à l'annonce de la nouvelle législation cotonnière (1) des Etats-Unis applicable à partir de la campagne 1966/67(2), si bien que les cours du coton se sont trouvés fin 1966 à un des plus bas niveaux jamais atteints.

La baisse des prix s'étant répercutée entièrement sur les prix des cotons de l'Afrique associée à la CEE, on peut observer, à titre d'exemple, que la qualité Standard 1 du Tchad/Cameroun reprise au tableau ci-dessus s'est retrouvée en novembre 1966 à 2,87 NF/Kg (CAF) soit une chute d'environ 8% par rapport aux cours du début de l'année 1965 (3,12 Fr NF/Kg). Le préjudice causé à plusieurs Etats producteurs de l'Afrique associée par cette baisse des cours apparait d'autant plus sensible si l'on se rappelle que la production exportable de coton de certains d'entre eux fait précisément l'objet d'actions d'amélioration

(1) cf Produits et échanges des pays en voie de développement n° 4, janvier 1966 (page 11).

(2) La campagne cotonnière débute le 1er août et se termine le 31 juillet de l'année suivante.

structurelle ainsi que d'un soutien dégressif du prix au titre des programmes quinquennaux d'aides à la production dans le cadre de la Convention d'association.

C'est ainsi qu'un pays comme le Tchad, dont l'économie repose en grande partie sur les recettes tirées de la culture cotonnière a été amené à introduire, par l'intermédiaire de la Caisse de stabilisation des prix du coton, auprès des instances de la Communauté Economique Européenne, une demande de prêt au titre des aides prévues à l'article 17 paragraphe 4 de la Convention de Yaoundé pour pallier les conséquences des fluctuations temporaires des prix mondiaux.

Si l'année 1966 a été catastrophique pour maints pays producteurs de coton, l'année 1967 par contre s'ouvrait sous de meilleurs auspices car les buts recherchés par le législateur américain, à savoir la réduction de la production et en définitive la diminution des importants stocks détenus par la C.C.C. (Commodity Credit Corporation) qui avaient longtemps pesé sur le marché, allaient pouvoir se réaliser au cours de la campagne, même au delà des meilleurs espoirs.

En effet, la récolte des Etats-Unis passait de 14,9 millions de balles pour la campagne 1965/66 à 9,5 millions de balles pour la campagne 1966/67, soit une diminution d'environ 36 %.

Le stock de report détenu par la C.C.C. au 1er août 1967 était ramené à 12,4 millions de balles, représentant une réduction de 26% par rapport au stock de 16,9 millions de balles au 1er août 1966.

Dans l'ensemble, et en une seule campagne, la production mondiale avait baissé d'environ 10%. Les effets d'un meilleur équilibre général du marché ne manquèrent pas de se faire sentir sur les prix, et les cours du coton remontèrent tout au long de l'année 1967, tout spécialement pour les qualités supérieures à soies moyennes et longues, plus recherchées sur le marché.

C'est ainsi que la hausse des qualités supérieures de l'Afrique associée, tel le Standard n° 1 du Tchad/Cameroun à la fin de l'année 1967 est de 15% environ par rapport au cours de décembre 1966, mais elle n'est que 7-8% sur les qualités plus ordinaires. Ceci est significatif et vient récompenser notamment les efforts de certains Etats africains, concentrés sur l'amélioration qualitative de la production.

### Les perspectives du marché mondial

A court terme la situation du marché mondial de la fibre naturelle, surtout pour les qualités moyennes et supérieures, se présente de façon sensiblement meilleure que par le passé.

Aux Etats-Unis la campagne 1967/68 va se solder par une nouvelle réduction de la production globale, avec augmentation de la proportion des cotons de qualité.

Dans l'ensemble la production mondiale de coton sera, et pour la deuxième fois, inférieure aux prévisions de consommation globale, de sorte que le stock de report au 1er août 1968 connaîtra une nouvelle et considérable réduction.

Grâce à deux campagnes déficitaires, un meilleur équilibre statistique du marché se trouve établi, si bien que les prix se maintiendront vraisemblablement en 1968 à un niveau relativement élevé.

A plus long terme, la tenue des prix dépendra de l'augmentation de la consommation mondiale de coton, qui progresse au rythme relativement lent d'environ 2% l'an, ainsi que de la concurrence toujours redoutable des fibres artificielles et synthétiques. Soulignons toutefois à cet égard que, d'après les conclusions du chapitre consacré au coton dans les projections de la FAO pour les années 1975 et 1985, l'équilibre entre l'offre et la demande mondiale pourrait s'établir à des niveaux relativement élevés de production et de consommation.

La fibre naturelle semble donc garder toutes les chances de pouvoir participer au développement de la consommation mondiale des fibres textiles à des prix encore rémunérateurs pour les pays producteurs, à condition que ces mêmes pays multiplient leurs efforts pour maintenir et améliorer la qualité du produit naturel en vue de répondre aux exigences du marché.

A ce sujet et en ce qui concerne les Etats de l'Afrique associée à la CEE, on constate que grâce aux efforts conjoints de ces pays et de la CEE, les actions de développement et de modernisation de la culture de coton, axées tout spécialement sur l'accroissement des rendements et sur l'amélioration de la qualité et du conditionnement se poursuivent, ce qui à l'avenir devrait assurer au produit africain un placement toujours intéressant sur le marché mondial.

---

Deuxième partie

APPLICATION DE LA CONVENTION DE YAOUNDE DANS LE DOMAINE DES ECHANGES

COMMERCIAUX : BILAN PROVISOIRE

A quelques mois de la date prévue à l'article 60 de la Convention de Yaoundé qui stipule que les Parties contractantes examinent les dispositions qui pourraient être prévues pour une nouvelle période, il a paru opportun de faire le point des mesures prises dans le domaine commercial et de donner un aperçu de l'évolution des échanges entre la CEE et les EAMA depuis 1964, année de l'entrée en vigueur de la Convention d'Association.

I. Application du Titre I de la Convention "Les échanges Commerciaux"

En vue de faciliter et de promouvoir les échanges entre les Etats associés et la CEE, la Convention de Yaoundé a institué une zone de libre-échange entre la Communauté d'une part et chacun des dix-huit Etats associés d'autre part. Pour la réalisation de ces zones de libre-échange, la Convention a prévu à la charge des Etats membres et des Etats associés un certain nombre d'obligations en matière de droits de douane et de restrictions quantitatives. Ces obligations ont été remplies de la manière suivante :

Droits de douane

1) Dispositions prises par les Etats membres

Les produits originaires des Etats associés ont bénéficié à l'importation dans les Etats membres de l'élimination progressive des droits de douane et taxes d'effet équivalent à de tels droits qui est intervenue entre les Etats membres. Il s'ensuit qu'au 1er juillet 1968, date à laquelle les droits de douane intra-communautaires seront complètement abolis, les produits originaires des EAMA seront, en règle générale, admis en franchise des droits de douane dans la Communauté.

Cette règle générale a, toutefois, été tempérée par plusieurs catégories d'exceptions, certaines plus favorables que la règle générale, d'autres moins favorables.

C'est ainsi que, dès l'entrée en vigueur de la Convention, les Etats membres ont supprimé les droits de douane qu'ils appliquaient à certaines produits tropicaux originaires des EAMA : ces produits sont l'ananas, la pulpe déshydratée de noix de coco, le café vert, le thé, le poivre, la vanille, les girofles, les noix muscades et le cacao en fèves. Simultanément, les droits du tarif douanier commun de la Communauté ont été appliqués par les Etats membres à ces produits originaires des pays tiers, après avoir toutefois été sensiblement réduits.

Pour deux produits toutefois la préférence dont bénéficient les EAMA trouve des limitations dans certains Etats membres. C'est ainsi que le Benelux peut importer du café vert à un taux réduit jusqu'à la fin de la période transitoire et que la République Fédérale peut importer en exemption de droit de douane des bananes en provenance des pays tiers dans les conditions fixées par un protocole spécial.

Deux autres exceptions, l'une prévue par l'article 11 de la Convention, l'autre instituée par un règlement particulier, ont dérogé à la règle générale de l'application du régime douanier intra-communautaire aux produits originaires des EAMA.

La première exception concerne les produits agricoles homologues et concurrents des produits européens. Pour ces produits la Communauté s'est engagée à prendre en considération les intérêts des Etats associés dans la définition du régime d'importation de ces produits et à engager des consultations à ce sujet avec les Etats associés intéressés.

Jusqu'à présent des règlements ont été pris qui concernent le riz, les produits du manioc (racines, farine, féculé), les fruits et conserves de fruits avec addition de sucre et les produits oléagineux; des propositions de règlements sont à l'étude, pour le tabac brut et pour le sucre.

Les dispositions de l'article 11 de la Convention étant très générales et n'ayant pas donné lieu à interprétation uniforme de la part de la Communauté, les règlements ci-dessus ont été arrêtés cas par cas par le Conseil, sur proposition de la Commission, après consultation des EAMA.

La seconde exception concerne le régime d'importation dans la Communauté de certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles. Pour ces produits, la Communauté a estimé que les droits de douane ayant été supprimés, tant en provenance des autres Etats membres que des pays tiers, et remplacés par une imposition composée d'un élément fixe et d'un élément mobile, la règle générale de l'importation en franchise des produits originaires des EAMA n'était plus applicable. C'est pourquoi le règlement adopté en juin 1967 et ensuite prorogé n'a prévu le maintien provisoire du régime de franchise à l'importation que pour deux produits des EAMA, à savoir le tapioca et le chocolat, en raison de l'intérêt particulier de certains pays associés exportateurs.

On ne peut clore ce chapitre sans indiquer que des décisions du Conseil d'Association, intervenues en 1966, ont mis en vigueur une définition commune de l'origine des marchandises dans les échanges CEE-EAMA. Ces décisions, appliquées de manière uniforme dans les Etats membres et dans les Etats associés, ont été prises en vue d'assurer une application correcte du régime préférentiel réciproque prévu par la Convention d'association.

## 2) Dispositions prises par les Etats associés

-----

En matière douanière, les Etats associés devaient satisfaire à deux catégories d'obligations : d'une part, accorder le même traitement tarifaire aux produits originaires de tous les Etats membres ; d'autre part, éliminer progressivement les droits de douane et taxes d'effet équivalent qu'ils appliquaient aux produits des Etats membres à l'importation sur leur territoire.

En ce qui concerne le premier point, tous les Etats associés appliquent actuellement le même tarif d'entrée, douanier et fiscal, à tous les Etats membres, sans aucune discrimination.

Pour ce qui est du second point, le régime est actuellement le suivant :

- Treize Etats associés admettent en franchise totale du droit de douane à l'importation, les marchandises originaires des Etats membres. Ce sont les Etats de l'Union douanière et économique de l'Afrique Centrale

(Cameroun, République Centrafricaine, Congo-Brazzaville, Gabon et Tchad); et ceux de l'Union douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Mauritanie, Sénégal, Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta, Niger et Mali) et Madagascar.

- Un Etat associé, le Rwanda, a mis en vigueur un tarif préférentiel à double colonne et a, simultanément, procédé à un premier abaissement de 15% du droit de douane inscrit au tarif, en faveur de la Communauté.
- Quatre Etats associés, à savoir le Congo-Kinshasa, la Somalie, le Togo et le Burundi, n'ont pas encore accordé de tarif préférentiel à la Communauté, en se fondant sur les dispositions de l'article 61 de la Convention d'association (dérogation au principe de la réciprocité).

#### Restrictions quantitatives

##### 1°) Dispositions prises par les Etats membres

Les Etats membres ont étendu aux marchandises et produits originaires des Etats associés les mesures d'élargissement des contingents qu'ils ont appliquées dans les échanges intracommunautaires. En outre, les mesures de libération des importations décidées en application de l'article 33, paragraphe 4, du Traité de Rome ont été étendues à tous les Etats associés, sauf pour les bananes.

D'une manière générale, la situation est actuellement la suivante pour les produits originaires des EAMA importés dans la Communauté : les produits industriels sont admis librement à l'importation, mais cette libéralisation ne favorise que très peu les EAMA qui ne sont pratiquement pas exportateurs ; les produits agricoles, homologues et concurrents des produits européens entrant dans le cadre de la politique agricole commune, sont admis à l'importation aux conditions fixées par les règlements en vigueur; enfin, la banane fait encore l'objet, en France, d'un contingentement restreignant les importations originaires des Etats associés hors zone franc.

##### 2°) Dispositions prises par les Etats associés

Les EAMA à régime contingentaire ont ouvert régulièrement, à partir du 1er juillet 1964, des contingents globaux en faveur des Etats membres, autres que celui qui bénéficiait déjà de la liberté d'importation. Conformément aux dispositions du protocole n° 2 annexé à la

Convention de Yaoundé ces contingents globaux ont été élargis progressivement, de 20% en 1964, de 20% en 1965, de 30% en 1966 et de 40% en 1967. Toutefois, plusieurs Etats associés ont adopté par anticipation des mesures spéciales de libération en faveur des importations des Etats membres de la CEE. En tout cas, les Etats associés devront avoir supprimé, au plus tard le 31 mai 1968, les restrictions quantitatives résiduelles qui subsistent. A cette date, ne subsisteront donc que les contingents dont la Convention autorise le maintien pour l'un des motifs suivants : besoins de leur industrialisation, difficultés de balance des paiements, exigences découlant des organisations régionales de marché existantes.

- Protection de l'industrialisation. Ont établi des contingents pour ce motif : le Sénégal (camions de plus de trois tonnes), la Côte d'Ivoire (allumettes, peintures, produits détergents, farine de froment, produits pétroliers, décortiqueuses de café), Madagascar (appareils de télévision, couvertures, chaussures, biscuits, ciment et savon), le Cameroun (certains matériels agricoles), le Tchad, la République Centrafricaine et le Congo-Brazzaville (farine de froment, produits pétroliers).

- Difficultés de balance des paiements : deux Etats associés, le Congo-Kinshasa et le Mali ont fait valoir qu'ils ne pouvaient, pour cette raison, libérer actuellement les importations en provenance des Etats membres de la CEE.

- Organisation régionale de marché : les Etats membres de l'Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM) ont établi une organisation régionale de marché destinée à favoriser l'écoulement prioritaire dans les Etats associés importateurs du sucre des Etats associés exportateurs (Congo-Brazzaville et Madagascar).

Si l'on exclut le Congo-Kinshasa et le Mali, dont les difficultés financières ne permettent pas d'envisager dans un proche avenir une libération des importations, conforme aux dispositions de la Convention de Yaoundé, les autres dérogations énumérées ci-dessus ne représentent qu'un faible pourcentage des importations des Etats associés concernés (moins de 10%).

Dans l'ensemble, l'élimination des restrictions quantitatives à l'égard des Etats membres de la CEE, qui sera ainsi réalisée à plus de 90%, constitue un avantage commercial, qui s'ajoute aux préférences tarifaires et qui est d'autant plus appréciable que les importations en provenance de pays tiers demeurent soumises à autorisation d'importation dans la limite de quantités plafonnées ou contingentes.

## II. Evolution des échanges commerciaux CEE-EAMA de 1964 à 1966 (1)

### A. Importations de la CEE en provenance des EAMA

Au cours des années 1964 à 1966, les importations de la CEE en provenance des EAMA ont augmenté dans l'ensemble passant de 10.200.237 tonnes à 12.586.418 tonnes et de 1.149.583.000 \$ à 1.319.030.000 \$. Ces importations représentaient en tonnage 2,5% des importations totales de la CEE (extra-CEE) en 1964 et 2,7% en 1966 ; en valeur, cette part était de 4,3% en 1964 et n'a pas changé en 1966.

Toutefois, il est important de noter que la progression enregistrée en chiffres absolus est essentiellement le fait des produits miniers. A cet égard, une analyse portant sur 26 produits (7 produits miniers et 19 produits végétaux) représentant ensemble 97% en quantité et 87% en valeur des importations totales en provenance des EAMA en 1966, donne les résultats suivants, en valeur indiciaire (cf tableau ci-après).

Sur la base 100 en 1964, l'indice relatif au volume des produits miniers passe à 131 en 1965 et 141 en 1966; celui de la valeur de ces mêmes produits progresse de 100 en 1964 à 113 en 1965 et 159 en 1966. Par contre, l'indice des quantités des produits végétaux diminue légèrement de 100 en 1964 à 97 en 1965 et 99 en 1966 ; celui de la valeur diminue également de 100 en 1964 à 94 en 1965 et 96 en 1966.

(1) Pour 1967, seuls les chiffres provisoires du commerce global sont actuellement connus ; ils figurent à la page 30 du présent bulletin.

Il convient néanmoins d'observer que cette faible régression des importations est imputable, en partie, aux difficultés internes éprouvées par certains EAMA (Congo-Kinshasa par exemple) dont la production a faibli ; on doit noter également dans certains EAMA et pour certains produits une diversification des marchés d'exportation hors de la Communauté ; enfin la suppression des garanties d'écoulement et de prix accordées notamment par la France, au moment de l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé, n'a été que partiellement compensée par les préférences commerciales accordées aux EAMA sur le plan communautaire.

#### B. Exportations de la CEE à destination des EAMA

Les exportations globales de la CEE à destination des EAMA ont progressé faiblement, en valeur, de 820.707.000 UC en 1964 à 846.669.000 UC en 1966. Le phénomène le plus remarquable a été le déclin de la part française dans ces exportations et, simultanément l'augmentation de la part des autres Etats membres.

En pourcentage, la part française (qui était de 74% en 1963) est passée à 71 % en 1964, 68% en 1965 et 67% en 1966.

De 1964 à 1966, les parts des autres Etats membres ont évolué de la manière suivante : UEBL de 8,5% à 11,1% ; Pays-Bas de 3,7% à 4,9% ; République Fédérale d'Allemagne de 8,8% à 10% ; Italie de 4,9 à 7%.

Cette évolution divergente des exportations de la France, d'une part, et des autres Etats membres, d'autre part, s'explique, en grande partie, par la libéralisation progressive des marchés africains vis-à-vis des exportations des Etats membres jusqu'alors frappées par de nombreuses restrictions quantitatives. En outre, les préférences tarifaires étendues à tous les Etats membres de la CEE ont contribué à faciliter la diversification des sources d'approvisionnement des EAMA.

EVOLUTION INDICIAIRE DES IMPORTATIONS DANS LA CEE DE  
26 PRODUITS (7 PRODUITS MINIERES ET 19 PRODUITS VEGETAUX)  
REPRESENTANT LA QUASI-TOTALITE DES IMPORTATIONS EN PRO-  
VENANCE DES E.A.M.A.

(Indice 1964 = 100)

Nomenclature des produits	Q u a n t i t é		V a l e u r	
	1965	1966	1965	1966
Bananes	147	115	140	111
Café	91	93	83	93
Cacao	124	106	98	90
Poivre et piments	91	96	108	119
Vanille	269	321	242	316
Tabacs	93	106	99	98
Coprah	67	52	80	55
Arachide	99	114	90	107
Palmistes	73	54	84	58
Huile d'arachide	101	101	100	91
Huile de palmiste	183	195	205	203
Huile de palme	65	73	75	78
Riz	63	77	63	69
Sucres	44	25	39	7
Huiles essentielles	93	86	119	115
Bois tropicaux	94	98	94	101
Caoutchouc	82	120	83	121
Tourteaux	102	107	109	116
Coton	78	98	78	92
TOTAUX 19 produits végétaux	97	99	94	96
Minerais de fer	139	160	137	157
Minerais de manganèse	102	99	119	114
Huile de pétrole	130	102	129	104
Phosphate de calcium	139	159	142	174
Minerais d'étain	85	98	93	99
Cuivre affiné et pour affinage	93	103	107	174
Minerais de zinc	112	115	113	105
TOTAUX 7 produits miniers	131	141	113	159
TOTAUX 26 PRODUITS	117	123	99	114

EVOLUTION DU COMMERCE GLOBAL DE LA C.E.E. AVEC LES EAMA DE 1964 A 1967

Sous réserve du caractère provisoire des chiffres de 1967, on peut résumer ainsi l'évolution du commerce CEE-EAMA retracée dans le tableau ci-après.

a) Importations de la C.E.E. en provenance des E.A.M.A. :

Le léger ralentissement constaté en 1967 est essentiellement imputable au cas particulier de l'U.E.B.L. (importation de produits miniers) ; en effet l'augmentation des importations de 1964 à 1966 avait atteint exceptionnellement 50% ; elle est encore de 27% en 1967 par rapport à 1964. Dans tous les autres Etats membres on constate une augmentation des importations en provenance des Etats associés, particulièrement en Italie.

b) Exportations de la C.E.E. vers les E.A.M.A. :

La progression continue, encore que l'on constate également une diminution concernant la seule U.E.B.L. ; progrès remarquables des Pays-Bas et de l'Italie.

c) Le volume total du commerce reflète les mêmes tendances, avec la même exception en 1967 pour l'U.E.B.L.

Il est remarquable de constater qu'en 3 ans :

- la part de la France dans l'ensemble de la C.E.E. a diminué de 9% environ progressant toutefois en valeur absolue de 4%.
- les autres Etats membres ont développé sensiblement leur commerce avec les EAMA : 15% pour l'Allemagne, 18% pour l'UEBL, 27% pour les Pays-Bas et 71% pour l'Italie.

d) Balance commerciale de la C.E.E. avec les E.A.M.A. :

Elle demeure largement déficitaire, dépassant régulièrement 300 Millions de \$, atteignant 472 Millions en 1966 et 378 Millions en 1967.

EVOLUTION DU COMMERCE GLOBAL DE LA C.E.E. AVEC LES E.A.M.A. DE 1964 A 1967

1964 - 1965 - 1966 Chiffres définitifs  
 1967 Chiffres provisoires  
 Unité : 1000 \$  
 Indices : base 1964 = 100

	1964	1965	1966	1967	1964	1965	1966	1967	1966	1967
<b>a) Importations</b>										
C.E.E.	I.149.583	I.146.362	I.319.114	I.304.027	I00	I00	I00	I15	I03	I13
FRANCE	609.672	547.040	609.152	609.902	I00	I00	I00	98	I08	I00
U.E.B.L.	227.227	233.927	340.922	287.828	I00	I03	I00	I50	I27	I27
PAYS-BAS	55.576	53.493	54.055	61.875	I00	I00	I00	97	I08	I11
ALLEMAGNE	158.213	160.827	170.534	179.841	I00	I02	I00	I08	I08	I14
ITALIE	98.893	151.075	153.431	164.581	I00	I53	I00	I55	I55	I66
<b>b) Exportations</b>										
C.E.E.	820.707	827.501	846.854	926.121	I00	I01	I00	I03	I03	I13
FRANCE	583.389	565.626	569.978	627.253	I00	I00	I00	98	I08	I08
U.E.B.L.	86.210	93.593	93.936	82.506	I00	I09	I00	I09	I09	96
PAYS-BAS	32.852	36.375	39.118	50.702	I00	I11	I00	I19	I19	I54
ALLEMAGNE	78.370	81.120	84.733	92.948	I00	I04	I00	I08	I08	I19
ITALIE	39.886	50.787	59.089	72.112	I00	I27	I00	I48	I48	I81
<b>c) Trafic total</b>										
C.E.E.	I.970.290	I.973.863	2.165.699	2.230.148	I00	I00	I00	I10	I10	I13
FRANCE	I.193.061	I.112.666	I.170.133	I.237.155	I00	I00	I00	93	98	I04
U.E.B.L.	313.437	327.520	434.611	370.334	I00	I04	I00	I04	I45	I18
PAYS-BAS	88.428	89.868	93.174	112.577	I00	I02	I00	I02	I05	I27
ALLEMAGNE	236.583	241.947	266.287	272.789	I00	I02	I00	I02	I13	I15
ITALIE	I38.781	201.862	212.494	236.693	I00	I45	I00	I53	I53	I71
d) BALANCE	- 328.876	- 318.861	- 472.361	- 377.906	I00	97	I00	I43	I43	I15

## PROGRAMME DE PARTICIPATION DES E.A.M.A. A DES FOIRES ET EXPOSITIONS

Dans le cadre de la promotion commerciale des produits originaires des Etats associés (annexe VIII de la Convention de Yaoundé), vient d'être lancé un programme de participation des EAMA à certaines foires et expositions organisées dans les Etats membres.

### 1. Le programme et ses modalités de réalisation

Le programme a débuté au cours du 1er semestre de 1968 et se poursuivra jusqu'à la fin de la Convention d'Association, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 1969. Sa prolongation au-delà de cette date sera fonction des décisions prises en ce qui concerne le renouvellement de l'Association et des résultats enregistrés dans ce domaine particulier.

La liste des foires et expositions retenues comporte des manifestations importantes dans la plupart des Etats membres : foires internationales de Milan, Bruxelles, Paris, Bari, exposition des Partenaires du Progrès à Berlin etc...

Le schéma de financement adopté est le suivant :

- le pays membre de la Communauté, dans lequel la manifestation est organisée, supporte les frais de location de l'emplacement des stands d'exposition;
- les pays associés intéressés fournissent les divers produits à exposer, supportent les frais de transport et d'assurance de ceux-ci jusqu'à destination et les frais de personnel pour la gestion des stands ;
- la Communauté prend à sa charge, par l'intermédiaire du FED, les frais de construction, d'aménagement et de décoration des stands, ainsi que les frais annexes de publicité.

Dans chaque foire, les stands d'exposition des Etats associés participants sont groupés sur un emplacement d'un seul tenant. Hors le regroupement sur un même emplacement, la conception proprement dite est souple et adaptée à chaque exposition.

La conception retenue, tout en sauvegardant l'originalité de chaque Etat participant, met en lumière sa qualité d'Etat associé à la CEE.

Les services de la Commission préparent, au vu des propositions des Etats associés, le programme de participation des EAMA à l'ensemble des manifestations retenues.

Pour la réalisation des stands, ils procèdent à la consultation des entrepreneurs de construction de stands dans l'Etat membre où se déroule la manifestation, d'après les indications qui ont été fournies par les services compétents des Etats membres et éventuellement par les Commissaires des Foires.

Quant au domaine important de la publicité, l'expérience a largement prouvé que le résultat, sur le plan commercial, des participations aux foires et expositions est fonction de la publicité active dont on a pris soin de les entourer.

Il est notamment prévu à cet effet : - l'envoi de lettres personnalisées aux milieux professionnels de l'Etat membre intéressé (importateurs, grossistes, industriels transformateurs, organisations professionnelles); - l'envoi d'invitations avec entrée gratuite dans l'exposition ; - l'organisation d'une "Journée des EAMA" pouvant comporter des rencontres entre professionnels et des conférences pour les personnalités invitées ; - l'impression et la diffusion de dépliants publicitaires et de fiches techniques par produit.

## 2. La collaboration des EAMA à la réalisation du programme

Sur le plan pratique et une fois le programme approuvé, chaque EAMA participant à la responsabilité de l'envoi, à la date fixée et par le moyen de son choix, des produits et marchandises à exposer. Cet envoi peut éventuellement être accompagné d'objets d'art ou de produits de l'artisanat local, destinés ou non à la vente et qui sont susceptibles de contribuer à l'amélioration de la décoration du stand.

L'Etat associé assure également la désignation du personnel chargé de la gestion proprement dite du stand ; ce personnel doit autant que possible, être ressortissant de l'Etat associé participant. Il assure la présentation des produits dans le stand et doit

notamment être à même de fournir des renseignements précis sur la nature et la variété des produits, les quantités commercialisables, leur conditionnement, leurs prix, l'identité et l'adresse des exportateurs etc..., grâce à une documentation commerciale complète et à jour.

D'autre part, l'Etat associé participant collabore non seulement à la réalisation des stands, et plus particulièrement au choix du projet définitif et à la réception des travaux, mais également à la réalisation de certaines actions publicitaires.

### 3. Les critères retenus pour la participation

La sélection des manifestations pour chaque Etat associé est motivée par des raisons d'ordre exclusivement commercial en fonction des productions dont la promotion commerciale est souhaitée, le seul objectif poursuivi étant d'accroître la pénétration des produits des EAMA sur le marché de tel ou tel Etat membre.

En réalité, l'opportunité de participer à l'une ou l'autre des manifestations retenues est appréciée en fonction des difficultés réelles d'écoulement de certains produits, des possibilités d'accroissement de leur production, de l'intérêt d'orienter l'écoulement de certains produits vers tel ou tel Etat membre, enfin des caractéristiques propres à chaque manifestation.

Sur ces bases sont déterminées la nature, les variétés et les quantités des produits à exposer dans chacune des manifestations retenues.

Quant à la conception du stand et au mode de présentation des produits, les enseignements tirés de l'expérience que certains Etats associés ont pu acquérir, au cours des années précédentes, sont pris en considération, étant entendu que le présent programme prévoit des stands groupant sur un même emplacement plusieurs Etats associés.

En ce qui concerne les actions publicitaires, il est indispensable que la documentation destinée aux spécialistes que sont les importateurs de produits tropicaux bruts ou transformés, comporte des descriptions techniques (variétés du produit, qualités techniques, possibilités d'utilisation et de transformation etc...) des informations sur les délais de livraison, les quantités disponibles, l'adresse des exportateurs et éventuellement de leurs représentants en Europe. Des films documentaires sur les modes de culture, de récolte ou les procédés de fabrication des produits à exposer pourront être projetés et compléter ainsi le programme des rencontres et des conférences dont on envisage l'organisation.

---